

Aspa : le montant du minimum vieillesse pour 2024 sera plus élevé que prévu

Publié le 04/12/2023 à 14h28 - Mise à jour le 01/02/2024 à 14h33 par Maud Pierron – Notre Temps



L'Aspa, cette allocation qui permet de garantir un niveau minimal de ressources aux personnes âgées disposant de faibles revenus ou qui n'ont pas assez cotisé pour avoir une retraite, va augmenter au 1er janvier 2024. Découvrez son nouveau montant.

Même si l'inflation reflue fin 2023, le coût de la vie a encore augmenté cette année. C'est difficile pour tous les foyers, mais plus particulièrement pour les bénéficiaires des minimas sociaux qui doivent faire face à une hausse de leurs dépenses contraintes (énergie, logement, nourriture, etc.) et qui ont déjà peu de marge.

Heureusement, certains mécanismes sont prévus pour compenser cette perte du pouvoir d'achat, comme la revalorisation des retraites indexées sur l'inflation au 1er janvier. Ainsi, Bruno Le Maire a annoncé que les pensions de retraite de base seraient augmentées de 5,2% au 1er janvier 2024 et que certaines prestations sociales le seraient de 4,6% à partir d'avril 2024. Sauf que l'inflation ayant été un peu plus élevée que prévue fin 2023, la hausse s'élèvera au final à 5,3%. "A compter du 1er janvier 2024, votre retraite du régime général est revalorisée de 5,3%. Pour faire face à l'évolution des prix à la consommation (hors tabac), une nouvelle revalorisation a été décidée, elle s'élève à 5,3% et sera effective à compter du 1er janvier 2024", a annoncé l'Assurance retraite.

L'Aspa n'est pas une retraite de base, mais c'est le minimum vieillesse, le plancher de ressources prévu pour toutes les personnes âgées, qu'elles aient travaillé un peu, beaucoup, ou pas du tout. C'est pourquoi le taux de revalorisation qui lui est appliqué est de 5,3%, et ce, dès janvier 2024.

Quel sera le nouveau montant de l'Aspa (ex-minimum vieillesse) en 2024 ?

L'Aspa, l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou minimum vieillesse, sera, elle, revalorisée au 1er janvier 2024. Elle passera pour une personne seule de 961,08€ à 1012€ par mois et de 1492,08€ à 1571,20€ par mois pour 2 personnes.

Quelles sont les conditions pour toucher l'Aspa ? Qui a le droit à l'Aspa en 2023 ?

Attention, l'Aspa est un minimum de ressource garanti à toute personne âgée, mais selon certaines conditions.

- Avoir au moins 65 ans
- Résider en France 9 mois de l'année
- Avoir des ressources inférieures en 2023 à 11.533,02€ par an pour une personne seule et 17.905,06€ pour un couple. Ces paliers devraient augmenter, en même temps que l'allocation, à hauteur de 12.132,72€ pour une personne seule et 18.836,04€ pour un couple. Si vos ressources sont bien inférieures, l'Aspa vous sera versée pour arriver à ce montant mensuel.

A noter : l'allocation de solidarité aux personnes âgées est récupérable sur la succession. Cela signifie que les héritiers pourraient devoir rembourser une partie à l'Etat sur la succession.

L'Aspa est-elle cumulable avec la retraite ?

Il est tout à fait possible de cumuler une retraite - nécessairement modeste - avec l'Allocation de solidarité aux personnes âgées. Pour peu que vous rentriez dans les conditions d'attribution de l'allocation.

Comment faire une demande d'Aspa ?

Attention, l'Aspa ne vous est pas versée automatiquement, selon vos ressources. C'est à vous d'en faire la demande, soit auprès de la Caisse de retraite dont vous dépendez, soit auprès de la mairie dont vous dépendez.



Maud Pierron

Journaliste depuis une quinzaine d'années et rédactrice en chef adjointe du site de Notre Temps. Passée par le quotidien 20 Minutes et l'hebdomadaire L'Express, elle aime rendre compréhensible ce qui est compliqué pour vous éclairer et faciliter votre quotidien. Retraite, impôt, pouvoir d'achat... elle traite en priorité les sujets qui vous touchent de près.